

Liste des décisions prises par le Bureau par délégation

N° de la décision	DATE	OBJET
DB2023-007	23/05/2023	Attributions de subventions 2023
DB2023-008	23/05/2023	Adhésions 2023
DB2023-009	23/05/2023	Convention de partenariat relative au programme WATTY

Délibération du Bureau par délégation

N°DB2023-007

En vertu de la délibération n°2020-02-06 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a transféré au Bureau le pouvoir de procéder aux attributions de subventions, cotisations, participations et contributions dans les limites du montant global fixé annuellement au budget par le Conseil Communautaire.

Date convocation : 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et vingt-trois mai à dix-sept heures trente, salle de réunion au siège de la CCAPV Saint André les Alpes, s'est réuni le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Membres Présents : Nina JONKER, Claude CAMILLERI, Frédéric CLUET, Michèle BIZOT-GASTALDI, François GERIN-JEAN, André PESCE, Maurice LAUGIER, Jean-Louis CHABAUD, Christophe IACOBBI, Jean MAZZOLI.

Membres Excusés : Thierry VIALE, Thierry OTTO-BRUC, Magali SURLE-GIRIEUD, Michel LANTELME, Lucas GUIBERT.

OBJET : Attributions de subventions 2023

Exposé

Compte tenu du budget voté le 11 avril 2023 par le conseil communautaire, le Bureau a délégation pour l'attribution des dites subventions aux associations dans les limites budgétaires définies.

La commission Finances s'est réunie le 04 mai dernier pour étudier les demandes déjà adressées à la CCAPV afin de pouvoir soumettre au bureau communautaire une proposition d'attribution.

Celle-ci est la suivante :

Nom des associations	subventions demandées en 2023	Propositions com Finances 2023
CULTURE & PATRIMOINE		
Amountagna	4 815,00 €	2 000,00 €
Association Culturelle Saussoise	5 000,00 €	4 500,00 €
Association lavande et patrimoine	1 050,00 €	1 000,00 €
Association Petra Castellana	2 500,00 €	2 500,00 €
Ensemble Baroques Graffiti	6 000,00 €	5 000,00 €
La Maison musée de Colmars	4 000,00 €	4 000,00 €
le cabas	840,00 €	0,00 €
Fifres et tambours de Castellet-les-Sausses	2 000,00 €	0,00 €
ABCDE	700,00 €	0,00 €
traces éditions	2 000,00 €	1 500,00 €
Association Patrimoine de Thorame-Haute	100,00 €	100,00 €
Les AJT du Verdon	2 500,00 €	0,00 €
Association Sportive et Culturelle Soleilhannaise	1 365,00 €	0,00 €
Association Sportive et Culturelle Soleilhannaise	4 000,00 €	0,00 €
PACTE 04 Pour l'Avenir Culturel et Touristique d'Entrevaux 04	5 000,00 €	4 500,00 €
Association Culture & Patrimoine de Thorame-Basse	500,00 €	300,00 €
le fugeret mémoire et patrimoine	1 500,00 €	300,00 €
association les amis de l'œuvre notre dame	600,00 €	0,00 €
compagnie du passeur	2 300,00 €	0,00 €
SPORT		
PSCP Peyroules Sport Culture Patrimoine (anciennement Comité des fêtes de Peyroules 2000 pour le trail)	1 500,00 €	1 500,00 €
Courir du Ht Verdon TRAIL MELEZES	5 000,00 €	5 000,00 €
Les Marches Pieds Barrême	300,00 €	300,00 €
staela	2 000,00 €	2 000,00 €
FUGERET SPORTS LOISIRS	1 500,00 €	1 500,00 €
comité des fetes de Castellet les Sausses / fete de la sainte marie madeleine	5 000,00 €	0,00 €
comité des fetes de Castellet les Sausses / 2ème édition de trail chabanales	3 000,00 €	1 500,00 €
sport nature verdon	2 000,00 €	0,00 €
castellane verdon cyclisme	3 500,00 €	3 500,00 €
DIVERS		
association des parents et des soutiens de l'école de ST PIERRE	3 000,00 €	0,00 €
Secours catholique	1 000,00 €	0,00 €
Initiatives Alpes	7 977,90 €	7 977,90 €
ligue contre le cancer	1 000,00 €	0,00 €
COMMUNICATION		
radio verdon	2 000,00 €	2 000,00 €
Infos des Vallées	500,00 €	500,00 €
Fréquence Mistral	600,00 €	600,00 €

Décision

Au regard de ces éléments, le Bureau Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution et le versement des subventions 2023 telles qu'exposées ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La décision est adoptée à la majorité
Par 9 voix pour et 1 abstention (Michèle BIZOT-GASTALDI)
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 23 mai 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER

Délibération du Bureau par délégation

N°DB2023-008

En vertu de la délibération n°2020-02-06 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a transféré au Bureau le pouvoir de procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions dans les limites du montant global fixé annuellement au budget par le Conseil Communautaire

Date convocation : 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et vingt-trois mai à dix-sept heures trente, salle de réunion au siège de la CCAPV Saint André les Alpes, s'est réuni le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Membres Présents : Nina JONKER, Claude CAMILLERI, Frédéric CLUET, Michèle BIZOT-GASTALDI, François GERIN-JEAN, André PESCE, Maurice LAUGIER, Jean-Louis CHABAUD, Christophe IACOBBI, Jean MAZZOLI.

Membres Excusés : Thierry VIALE, Thierry OTTO-BRUC, Magali SURLE-GIRIEUD, Michel LANTELME, Lucas GUIBERT.

OBJET : Adhésions 2023

Exposé

Compte tenu du budget voté le 11 avril 2023 par le conseil communautaire, le Bureau a délégation pour approuver l'adhésion de la CCAPV aux diverses structures au sein desquelles elle a intérêt de siéger.

Au regard des premières demandes d'adhésions reçues à ce jour, il est proposé d'adhérer aux organismes suivantes :

NOM	demandes 2023
AD 04 (Agence de Développement)	11 267,00 €
ACP PACA (Association des Communes Pastorales de la région Sud Provence Alpes)	150,00 €
ALLIANCE CIPRA	1 800,00 €
ADCF	1 280,29 €
ADM 04 (association des Maires des Alpes de Haute Provence)	1 107,98 €
AMR 04 (association des maires Ruraux des Alpes de Haute Provence)	4 510,00 €
ANEM (association Nationale des Elus de la Montagne)	1 024,69 €
ADRETS (Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services)	100,00 €
COFOR (Communes Forestières des Alpes de Haute Provence)	8 908,00 €
CPTS H3VE (entrevaux)	10,00 €
CRIGE (Centre de Ressources en Information Géographique)	1 500,00 €
CYPRES	4 862,00 €
DSF (Domaines Skiables de France)	69,00 €
PNR VERDON	2 000,00 €
WT/FFC	1 100,00 €
MISSION LOCALE	11 655,00 €
SICTIAM	6 539,00 €
FEDERATION DES SCOT	330,00 €
SITES ET CITES REMARQUABLES DE France	538,20 €
TOTAL	58 751,16 €

Il est précisé que les demandes d'adhésions parvenues à la CCAPV après le 23 mai 2023 feront l'objet d'un examen ultérieur par le Bureau.

Il est rappelé par ailleurs que l'inscription budgétaire au titre des adhésions a été fléchée à hauteur de 75 500€ au budget 2023.

Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, Monsieur Jean-Louis CHABAUD, se retire et ne prend pas part au vote.

Décision

Au regard de ces éléments, le Bureau Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCAPV aux diverses structures ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le versement des différentes cotisations 2023 listées ci-dessus aux structures correspondantes,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 23 mai 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER

Délibération du Bureau par délégation

N°DB2023-009

En vertu de la délibération n°2020-02-06 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a transféré au Bureau le pouvoir «de signer et d'engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales et incluant des engagements financiers prévus au budget primitif».

Date convocation : 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et vingt-trois mai à dix-sept heures trente, salle de réunion au siège de la CCAPV Saint André les Alpes, s'est réuni le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Membres Présents : Nina JONKER, Claude CAMILLERI, Frédéric CLUET, Michèle BIZOT-GASTALDI, François GERIN-JEAN, André PESCE, Maurice LAUGIER, Jean-Louis CHABAUD, Christophe IACOBBI, Jean MAZZOLI.

Membres Excusés : Thierry VIALE, Thierry OTTO-BRUC, Magali SURLE-GIRIEUD, Michel LANTELME, Lucas GUIBERT.

OBJET : Convention de partenariat relative au programme WATTY

Exposé

La transition énergétique est un des volets essentiels de la transition écologique. Ces nouvelles politiques visent à mettre en place un environnement plus viable, vivable, équitable et désirable pour tous, en renouvelant nos façons de consommer, de travailler, d'habiter ou encore de vivre-ensemble. Témoins majeurs de ces changements, les enfants, qui seront les acteurs de ces futurs modes de vie.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement, de développement, d'aménagement du territoire ou même d'habitat, la CCAPV porte de nombreux projets et mène des actions en faveur de la transition écologique et du développement durable.

Ainsi depuis Avril 2021 la CCAPV s'est engagée aux côtés du Département des AHP dans le déploiement du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), l'objectif principal de ce service est la lutte contre la précarité énergétique dans le parc existant de logements privés.

Le prestataire retenu pour animer et déployer le SARE dans le département est l'Agence Locale de Transition Énergétique (l'ALTE). L'ALTE est une association qui accompagne le grand public et les acteurs du territoire vers une utilisation raisonnée

de l'énergie et des ressources au travers de différentes actions ou programmes tel que Watty.

Le projet Watty à l'école est un programme de sensibilisation à la transition écologique. Il a pour but de sensibiliser les élèves des écoles maternelles et primaires aux économies d'énergie et d'eau et contribue à faire des enfants de véritables éco citoyens et ambassadeurs dans leur établissement et leur foyer.

L'objectif étant d'accélérer la transition énergétique par l'évolution des comportements de tous les citoyens.

Le programme, organisé autour d'ateliers ludiques et pédagogiques est animé par des intervenants spécialisés qui proposent :

- Trois animations par an et par classe
- Des événements et activités thématiques dont le concours national d'expression artistique
- Des supports pédagogiques et ludiques mis à disposition des enseignants
- Une sensibilisation des familles avec du matériel ramené à la maison pour la mise en pratique des éco gestes

L'enquête téléphonique menée auprès de l'ensemble des établissements scolaires du 1^{er} degré de la CCAPV a révélé que la totalité des directrices et des directeurs était intéressés par cette opération.

Watty à l'école est un dispositif national labellisé par le ministère de la transition écologique et à ce titre est pris en charge à hauteur de 77 % par les Certificat Economie d'Energie (CEE). Cette action a été initiée et est pilotée par la société Eco CO2 depuis 2013.

Le coût global maximum de ce programme à l'échelle de notre territoire si les 38 classes réparties sur 11 écoles s'y engageaient, serait de 50 570 € TTC. Déduction faite de la prise en charge de 77% du montant par les CEE, le reste à charge pour la CCAPV serait de 11 628 € TTC, soit 306 € TTC / classe.

Au regard de l'intérêt de cette proposition, il vous est proposé de déployer le programme Watty sur le territoire, en offrant l'opportunité d'y participer aux 11 écoles et 38 classes de la CCAPV, durant l'année scolaire 2023-2024.

Décision

Au regard de ces éléments, le Bureau Communautaire décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention de partenariat relative au programme Watty entre la société Eco CO2 et la communauté de communes Alpes Provence Verdon sources de lumières pour le déploiement du programme Watty sur les écoles primaires du territoire de la CCAPV ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

La décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 23 mai 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER

